

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2250

1^{er} décembre 2006

SOMMAIRE

Azurinvest S.A., Luxembourg	107998	xembourg	107956
Balfid, S.à r.l., Luxembourg	107962	Jardenne Corporation, S.à r.l., Luxembourg	107956
Balfid, S.à r.l., Luxembourg	107964	Jebulux, S.à r.l., Bertrange	107964
Barled Paper, S.à r.l., Luxembourg	107964	KPMG Accounting, S.à r.l., Luxembourg	107988
Barled Paper, S.à r.l., Luxembourg	107965	KPMG Accounting, S.à r.l., Luxembourg	107989
Baticoncept S.A., Strassen	107960	Micropolis, S.à r.l., Luxembourg	107990
Baticoncept S.A., Strassen	107961	MM International Holding S.A., Luxembourg	107975
Bellum Investments S.A., Luxembourg	107995	PR.IM. International S.A., Luxembourg	107975
Cada, S.à r.l., Leudelange	107954	Quedlinburg, S.à r.l., Luxembourg	107977
Clearfin Holding S.A., Luxembourg	107975	Rotario, S.à r.l., Luxembourg	107957
Clearfin Holding S.A., Luxembourg	107976	Saladin, S.à r.l., Luxembourg	107964
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	107959	Société de Participations François Muller, S.à r.l., Luxembourg	107957
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	107960	Société de Participations François Muller, S.à r.l., Luxembourg	107958
Europarc Dreilinden A2 S.A., Luxembourg	107967	Thaddeus et Cie Holding S.A., Esch-sur-Alzette	107956
European Retail Venture, S.à r.l., Luxembourg	107982	Thaddeus et Cie Holding S.A., Esch-sur-Alzette	107975
European Retail Venture, S.à r.l., Luxembourg	107984	Thaddeus et Cie Holding S.A., Esch-sur-Alzette	107982
Financière Ronda S.A., Luxembourg	107984	Thaddeus et Cie Holding S.A., Esch-sur-Alzette	107995
Ginestra, S.à r.l., Luxembourg	107956	Thaddeus et Cie Holding S.A., Esch-sur-Alzette	107953
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	107954	Unistar-Invest S.A., Luxembourg	107966
Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., Luxembourg	107985	Unistar-Invest S.A., Luxembourg	107967
Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., Luxembourg	107988	Veroma, S.à r.l., Luxembourg	107959
Hanson Devon Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg		Woodstock by Conrardy Successeurs, S.à r.l., Dip-pach	107954
		Woodstock by Conrardy Successeurs, S.à r.l., Dip-pach	107955

THADDEUS ET CIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 47.625.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(116885.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

CADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.473.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 mars 1993, acte publié au Mémorial C n° 295 du 19 juin 1993, capital converti en EURO suivant avis publié au Mémorial C n° 168 du 31 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour CADA, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(112355.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.353.125.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 84.001.

En date du 16 août 2006, Monsieur Reijo Kohonen, résidant au Reunaniitty 4Al, Fin-02200 Espoo, Finlande, a cédé 817 parts sociales de la société GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. à la société COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA) LP, avec siège social au 6, Front Street, BER-HM11 Hamilton.

En conséquence, COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA) LP, avec siège social au 6, Front Street, BER-HM11 Hamilton, détient 61.554 parts sociales de la société GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113294.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.748.

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., ayant son siège social à L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 217 du 8 février 2002,

ici représentée par ses deux gérants qui peuvent engager ladite société par leurs signatures conjointes pour toutes opérations savoir:

a) Monsieur Constantin Jacques, maître-menuisier ébéniste, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie;

b) Monsieur Norbert Thorn, maître-menuisier ébéniste, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 4.

Ladite société dûment représentée agissant en sa qualité d'associée dans la société à responsabilité limitée WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., plus amplement spécifiée ci-après.

2.- Monsieur Norbert Thorn, maître-menuisier ébéniste, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 4, agissant en sa qualité d'un des gérants de la société à responsabilité limitée WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., plus amplement spécifiée ci-après.

3.- Monsieur Constantin Jacques, maître-menuisier ébéniste, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, agissant en son nom personnel en sa qualité d'associé et en sa qualité d'un des gérants de la société à responsabilité limitée WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., plus amplement spécifiée ci-après.

Lesquels comparants sub 1) dûment représenté, respectivement sub 3) déclarent être les seuls associé suite à la cession de part ci-après spécifiée dans la société à responsabilité limitée dénommée WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., avec siège social à L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg,

société constituée aux termes d'un acte par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 359 du 2 avril 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.748.

Actuellement la société a un capital social de treize mille euros (EUR 13.000,-) représentée par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite les comparants sub 1) dûment représenté, respectivement sub 3), agissant en leur qualité d'associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée la société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., préqualifiée, dûment représentée déclare que Monsieur Norbert Thorn, maître menuisier-ébéniste, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 4, lui a cédé la totalité de ses parts soit treize (13) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à responsabilité limitée dénommée WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 9 octobre 2006, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Les associés préqualifiés déclarent expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le cessionnaire la société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., préqualifiée, dûment représentée est entrée en jouissance des parts d'intérêts cédées et en a supporté toutes les charges et obligations et à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

L'associé dénommé sub 2 agissant en sa qualité d'un des gérants de la société et l'associé sub 3) agissant en sa qualité d'associé et de l'autre gérant de la société déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés actuels décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- La société SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., préqualifiée, cent dix-sept parts sociales	117
2.- Monsieur Constantin Jacques, préqualifié, treize parts sociales	13
Total: cent trente parts sociales	130»

Troisième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, les associés décident que la société sera désormais gérée en toutes circonstances et pour une durée indéterminée par un seul et unique gérant savoir:

Monsieur Constantin Jacques, maître-menuisier-ébéniste, né à Luxembourg, le 20 décembre 1979, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

La société est valablement engagée en toutes circonstances et pour une durée indéterminée par la signature du gérant unique pour toutes opérations.

Quatrième résolution

L'associée sub 1) dûment représentée et l'associé sub 3) et gérant unique Monsieur Constantin Jacques, prénommé, accorde bonne et valable quittance et décharge au gérant sortant le comparant sub 2) préqualifié, pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Jacques, N. Thorn, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 922, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116701.3/272/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

WOODSTOCK BY CONRARDY SUCCESEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116702.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

HANSON DEVON LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 115.808.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 14 septembre 2006, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la succursale du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113295.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

JARDENNE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 349.000,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 109.028.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 6 septembre 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts prenant effet au 6 septembre 2006, GLOBAL SPECIAL SITUATIONS III FUNDING, L.P., avec siège social Ugland House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société à MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III, L.P., une société existant et régie suivant le lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi l'actionnariat de la société est désormais comme suit:

- MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III, L.P.: 3.490 parts sociales.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113302.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

GINESTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 204.500,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 116.162.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 6 septembre 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts prenant effet au 6 septembre 2006, GLOBAL SPECIAL SITUATIONS III FUNDING, L.P., avec siège social Ugland House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société à MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III, L.P., une société existant et régie suivant le lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi l'actionnariat de la société est désormais comme suit:

- MORGAN STANLEY REAL ESTATE SPECIAL SITUATION FUND III, LP.: 8.180 parts sociales.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113306.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

THADDEUS ET CIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 47.625.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(116872.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

ROTARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.049.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006:

1.- a été nommé gérant unique Monsieur Pieter Eduard de Graaf, né le 13 octobre 1939 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant Kosmos 64, NL-3225 VC Hellevoetshuis, Pays-Bas, à effet du 1^{er} septembre 2006, en remplaçant Monsieur Asveen J. Ramautar;

2.- le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

ROTARIO, S.à r.l.

P.E. de Graaf

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113310.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS FRANÇOIS MULLER, Société à responsabilité limitée,
(anc. GRAND GARAGE JEAN MULLER).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.463.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Germaine Meder, administrateur-délégué de la société, veuve du sieur François Muller, demeurant au 31, av. Monterey, L-2163 Luxembourg;

2.- Monsieur Robert Kerschen, ingénieur diplômé, demeurant à L-8356 Garnich, 4, rue des Champs;

3.- Dr André Kerschen, médecin-spécialiste, demeurant à L-2267 Luxembourg, 8, rue d'Orange.

Lesquels comparants exposent et prient le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE PARTICIPATIONS FRANÇOIS MULLER, avec siège social à Luxembourg, 70, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 19.463, constituée sous la dénomination de GRAND GARAGE JEAN MULLER, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1982, publié au Mémorial C, numéro 209 du 2 septembre 1982 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 174 du 19 février 2003.

2) Que le capital social est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par mille quatre-vingt-quatorze (1.094) parts sociales.

3) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel alinéa 2 à l'article 19 des statuts de sorte que l'actuel alinéa 2 devient l'alinéa 3 du même article 19.

«Les associés, votant le cas échéant en cas de démembrement de la propriété des parts sociales conformément à l'article 5 des statuts, peuvent décider avec 50 pour cent des droits de vote le paiement de dividendes et autres distributions portant sur tous les montants dont la loi permet la distribution notamment le bénéfice de l'année, les bénéfices reportés, les réserves libres.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-quinze euros trente-deux cents (475,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) à deux cent soixante mille quatre cent soixante-quinze euros trente-deux cents (260.475,32 EUR) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés, les deux (2) parts sociales ont été intégralement souscrites par Madame Germaine Meder, préqualifiée, et entièrement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de quatre cent soixante-quinze euros trente-deux cents (475,32 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le souscripteur se réserve l'usufruit viager des deux (2) parts sociales nouvellement émises et après son décès réserve sur la part détenue en nue-propiété par M. Philippe Kerschen un usufruit viager au profit du Dr André Kerschen et sur la part détenue en nue-propiété par M. Eric Kerschen un usufruit viager au profit de M. Robert Kerschen et instruit la société d'émettre ces 2 parts sociales et de les attribuer comme suit:

a) l'une pour la nue-propiété à Monsieur Philippe Kerschen, né à Luxembourg, le 11 mars 1979, demeurant 8, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg,

sous réserve de l'usufruit viager au profit de Madame Germaine Meder puis de l'usufruit viager au profit de Monsieur André Kerschen;

et

b) l'autre pour la nue-propiété à Monsieur Eric Kerschen, né à Luxembourg, le 13 janvier 1977, demeurant au 81, av. Gaston Diedrich, L-1420 Luxembourg,

sous réserve de l'usufruit viager au profit de Madame Germaine Meder puis de l'usufruit viager au profit de Monsieur Robert Kerschen.

Le comparant sub 2) et le comparant sub 3) agissant en nom personnel et en qualité de mandataire de Messieurs Eric et Philippe Kerschen en vertu de deux procurations sous seing privé des 18 et 23 septembre 2006, déclarent accepter.

Les procurations prémentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille quatre cent soixante-quinze euros trente-deux cents (260.475,32 EUR), représenté par mille quatre-vingt-seize (1.096) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent trente-sept euros soixante-six cents (237,66 EUR), lesquelles appartiennent à

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales en pleine propriété	Nombre de parts sociales en nue-propiété	Nombre de parts sociales en usufruit
1) Mme Germaine Meder, administrateur-délégué de la société, vve François Muller, Luxembourg.			1.056
2) Mr Robert Kerschen, ingénieur diplômé, Garnich . . .	20	527	
3) Dr André Kerschen, médecin-spécialiste, Luxembourg	20	527	
4) Mr Philippe Kerschen, Luxembourg		1	
5) Mr Eric Kerschen, Luxembourg.		1	
	40	1.056	1.056
		1.096»	

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Meder, R. Kerschen, A. Kerschen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

P. Frieders.

(115153.3/212/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FRANÇOIS MULLER, Société à responsabilité limitée, (anc. GRAND GARAGE JEAN MULLER).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

P. Frieders.

(115154.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

VEROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.590.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006:

1.- a été nommé gérant unique Monsieur Adriaan van de Pas, né le 7 juin 1939 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant Hollandsehout 316, NL-8244 GN Lelystad, Pays-Bas, à effet du 1^{er} septembre 2006, en remplaçant TVL MANAGEMENT S.A.;

2.- le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.

Le 26 septembre 2006.

VEROMA, S.à r.l.

A. van de Pas

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113312.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.307.

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.307, constituée suivant acte notarié en date du 8 mars 1856 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, membre du Conseil d'administration de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Medingen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Putz, attaché de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Altrier.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Wagener, Vice-Président du Comité exécutif de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Brouch / Wecker.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

le 7 septembre 2006 numéro 1677,

le 18 septembre 2006 numéro 1741;

b) D'Wort:

le 7 septembre 2006 numéro 207,

le 18 septembre 2006 numéro 216.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 18 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars à une heure à fixer par le Conseil d'administration. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

2.- Ajout d'un deuxième alinéa à l'article 31 des statuts comme suit:

«Sous réserve du respect des conditions prévues par la loi, le Conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 2.017.487 actions en circulation 2.015.977 sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars à une heure à fixer par le Conseil d'administration. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve du respect des conditions prévues par la loi, le Conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Schwertzer, J.-P. Putz, F. Wagener, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

F. Baden.

(113897.2/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(113898.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2006.

BATICONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R. C. Luxembourg B 14.105.

L'an deux mille six, le huit août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATICONCEPT S.A., avec siège social à L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.105, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 août 1976, publié au Mémorial C, numéro 242 du 4 novembre 1976. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2001, publiés par extrait au Mémorial C, numéro 670 du 30 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert P. Hansen, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Susan Baker, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Audrey Hansen, employée privée, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

a) Transfert du siège social de L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy à Strassen, 6, Cité Rackenberg et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

b) Modification de l'alinéa trois de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La durée de la société est indéterminée.»

c) Suppression de l'alinéa quatre de l'article 1^{er} des statuts.

d) Prorogation du mandat des administrateurs.

e) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le

notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les vingt-deux mille (22.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent soixante-douze mille huit cents euros (272.800,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui a été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy à Strassen, 6, Cité Rackenberg et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}.- alinéa 2. «Le siège social est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}.- alinéa 3. «La durée de la société est indéterminée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de proroger le mandat des administrateurs:

- Monsieur Norbert P. Hansen, administrateur de sociétés, né à Ernzen, le 29 août 1942, demeurant à Strassen, 6, Cité Rackenberg,

- Madame Susan Baker, administrateur de sociétés, née à Ottawa/Ontario (Canada), le 10 août 1949, demeurant à Strassen, 6, Cité Rackenberg,

- Mademoiselle Audrey Hansen, employée privée, née à Luxembourg, le 5 août 1977, demeurant à Strassen, 6, Cité Rackenberg,

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de proroger le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Norbert P. Hansen, pré-qualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, pré-noms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N.P. Hansen, S. Baker, A. Hansen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 29CS, fol. 39, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

P. Frieders.

(115304.3/212/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BATICONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2409 Strassen, 6, Cité Rackenberg.

R. C. Luxembourg B 14.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

P. Frieders.

(115306.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BALFID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.970.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of BALFID, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 9th December 2005, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 113.970, published in Mémorial C, number 869, page 41675, on 3rd May 2006.

The meeting is presided by Mr Gérard Becquer, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Fabian Sires, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 250 (two hundred fifty) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 1,000,000 (one million Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,012,500 (one million twelve thousand five hundred Euro) by the issue of 20,000 (twenty thousand) new shares with a par value of EUR 50 (fifty Euro) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 1,000,000 (one million Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 1,012,500 (one million twelve thousand five hundred Euro) by the issue of 20,000 (twenty thousand) new shares having a par value of EUR 50 (fifty Euro) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder COORDINATION CENTRE BALTA GROUP NV to the subscription of the 20,000 (twenty thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon COORDINATION CENTRE BALTA GROUP NV, prenamed, represented by Gérard Becquer, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 20,000 (twenty thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,000,000 (one million Euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 1,012,500 (one million twelve thousand five hundred Euro), represented by 20,250 (twenty thousand two hundred fifty) shares of EUR 50 (fifty Euro) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company, as a result of the present deed, are estimated at approximately fifteen thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée BALFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 113.970, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 869, page 41675 du 3 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Becquer, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabian Sires, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 250 (deux cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000 (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.012.500 (un million douze mille cinq cents euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000 (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.012.500 (un million douze mille cinq cents euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, COORDINATION CENTRE BALTA GROUP NV, prénommé, à la souscription des 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite COORDINATION CENTRE BALTA GROUP NV, prénommé, représenté par Gérard Becquer, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.000.000 (un million d'euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 1.012.500 (un million douze mille cinq cents euros), divisé en 20.250 (vingt mille deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Becquer, F. Sires, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 87, case 7. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115131.3/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

107964

BALFID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.970.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44282 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115132.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SALADIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.048.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006:

1. - a été nommé gérant unique Monsieur Johannes Loonstra, né le 23 août 1966 à Elst, Pays-Bas, demeurant Confe-
rence 2, NL-6662 HH Elst, Pays-Bas, à effet du 1^{er} septembre 2006, en remplaçant TVL MANAGEMENT S.A.;

2. - le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxem-
bourg à effet du 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

SALADIN, S.à r.l.

J. Loonstra

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(113319.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

JEBULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 15, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 54.430.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04661, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

J. Zellweger

Le Gérant

(113321.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

BARLED PAPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. EURO LUX NETWORK, S.à r.l.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 100.294.

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Paul Bardon, directeur, né à Dieuze (France), le 14 décembre 1938, demeurant à F-54130 Saint-
Max, 7, Impasse des Fuchsias,

détenteur de cinquante (50) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Arnaud Zandona, employé privé, demeurant à Metz (France), en vertu d'une procuration
sous seing privé lui délivrée en date du 21 septembre 2006.

2) Monsieur Eric Ledrich, directeur, né à Metz (France), le 7 août 1967, demeurant à F-57000 Metz, 5, rue Saint-
Marcel,

détenteur de cinquante (50) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Arnaud Zandona, prénoté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en
date du 22 septembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instru-
mentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à res-
ponsabilité limitée EURO LUX NETWORK, S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 100.294, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 8 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 625 du 17 juin 2004, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales

A) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 19 juillet 2006, la société à responsabilité limitée L.S. PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 100.192, a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Eric Ledrich, préqualifié sub 2), ce acceptant, cent (100) parts sociales de la prédite société EURO LUX NETWORK, S.à r.l.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 19 juillet 2006. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de cette même date.

B) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 20 juillet 2006, Monsieur Eric Ledrich, préqualifié sub 2), a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Jean-Paul Bardon, préqualifié sub 1), ce acceptant, cinquante (50) parts sociales de la prédite société EURO LUX NETWORK, S.à r.l.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 20 juillet 2006. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de cette même date.

Les prédites cessions de parts sociales, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Suite aux prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Bardon, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Eric Ledrich, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Jean-Paul Bardon et Eric Ledrich, seuls associés de la société EURO LUX NETWORK, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de tenir compte des prédites cessions de parts, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de EURO LUX NETWORK, S.à r.l. en BARLED PAPER, S.à r.l.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. «La société prend la dénomination de BARLED PAPER, S.à r.l.».

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Bardon, A. Zandona, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 octobre 2006, vol. 437, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 octobre 2006.

A. Weber.

(115256.3/236/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BARLED PAPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EURO LUX NETWORK, S.à r.l.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 100.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(115259.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

UNISTAR-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 71.375.

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNISTAR-INVEST S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.375, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 841 du 11 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 171 du 25 février 2000 et du 5 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 608 du 25 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-quatre mille euros (EUR 544.000,-) à un million cinq cent quarante-quatre mille euros (EUR 1.544.000,-) par l'émission de trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

2) Souscription par l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit grec P.N. GEROLYMATOS S.A. des trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, à libérer par un apport en nature.

3) Renonciation par l'actionnaire minoritaire, à savoir la société de droit chypriote ELIGANDIA LIMITED à son droit de souscription préférentiel.

4) Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-quatre mille euros (EUR 544.000,-) à un million cinq cent quarante-quatre mille euros (EUR 1.544.000,-) par l'émission de trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit grec P.N. GEROLYMATOS S.A., ayant son siège social au 13 Asklipiou Street, 14568 Kryoneri Attika, Grèce,

ici représentée par Mademoiselle Nadège Brossard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 octobre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

En conséquence, la société P.N. GEROLYMATOS S.A., préqualifiée, déclare que les nouvelles actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en une avance sur compte courant faite par ladite société P.N. GEROLYMATOS S.A. à la société UNISTAR-INVEST S.A., préqualifiée, soit une somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) effectivement payée par P.N. GEROLYMATOS S.A. sur le compte courant de UNISTAR-INVEST S.A.

La prédite contribution a été examinée par le réviseur d'entreprises AGN HORSBURGH & CO, avec siège à Luxembourg, en vertu d'un rapport daté du 10 octobre 2006, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Renonciation

L'actionnaire minoritaire, à savoir la société de droit chypriote ELIGANDIA LIMITED, ayant son siège social à Margarita House, 15 Them. Dervis Street, CY-1066 Nicosie (Chypre),

ici représentée par Mademoiselle Nadège Brossard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 octobre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société comme suit:

A) *Version anglaise:*

Art. 5. (First paragraph). «The corporate capital is set at one million five hundred and forty-four thousand Euro (EUR 1,544,000.-), represented by four thousand eight hundred and twenty-five (4,825) shares with a par value of three hundred and twenty Euro (EUR 320.-) each.»

B) *Version française:*

Art. 5. (Premier paragraphe). «Le capital social est fixé à un million cinq cent quarante-quatre mille euros (EUR 1.544.000.-), représenté par quatre mille huit cent vingt-cinq (4.825) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à douze mille euros (EUR 12.000.-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Brossard, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 octobre 2006, vol. 437, fol. 5, case 9. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 octobre 2006.

A. Weber.

(115260.3/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

UNISTAR-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 71.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(115261.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

EUROPARC DREILINDEN A2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 120.723.

STATUTES

In the year two thousand six, on eighteenth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1.- EUROPARC HOLDING S.A., a «société anonyme» incorporated and existing under Luxembourg law, as by deed of the undersigned notary, enacted on this same day, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg,

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, duly represented by:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Ole Sørensen, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29 September 2006;

2.- AMESCROSS LIMITED, a «Limited company» incorporated and existing under the laws of England, established and having its registered office at 31 Corsham Street, London, N1 6DR with registration no. 05758936,

here represented by:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., prementioned and again represented by the same pre-named signatories with said capacities,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29 September 2006.

Said proxies, after being signed *in varietur*, by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is formed hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) under the name EUROPARC DREILINDEN A2 S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's main purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) per share

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the company. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. Towards third parties, the company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday in the month of June of each year at 09.00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. In case the company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on first day of January and ends on thirty-first day of December the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The thirty-one (31) shares have been subscribed to as follows:

1.- EUROPARC HOLDING S.A. prenamed, thirty shares	30
2.- AMESCROSS LIMITED, prenamed, one share.	<u>1</u>
Total: thirty-one shares	31

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand eight hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2011:

- 1.- The company BLISWORTH MANAGEMENT S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 108 626);
- 2.- The company O.B.B. REALINVEST (EUROPE) S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 106 911);
- 3.- The company ROADE ONE MANAGEMENT S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 108 627).

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2011:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, number 40312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- EUROPARC HOLDING S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, par acte dressé par le notaire soussigné, en date de ce même jour, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Ole Sørensen, employé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 septembre 2006;

2.- AMESCROSS LIMITED, une société constituée et existant sous le droit anglais, établie et ayant son siège social au 31 Corsham Street, London, N1 6DR enregistrée sous le numéro 05758936,

ici représentée par:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., prédésignée, et de même représentée aux fins des présentes par les mêmes signataires agissant en leurs mêmes capacités,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination EUROPARC DREILINDEN A2 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout

autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au (x) commissaire (s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

107974

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les trente et une (31) actions ont été souscrites comme suit:

1.- EUROPARC HOLDING S.A. prénommée, trente actions	30
2.- AMESCROSS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

- 1.- BLISWORTH MANAGEMENT S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 108 626);
- 2.- O.B.B. REALINVEST (EUROPE) S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 106 911);
- 3.- ROADE ONE MANAGEMENT S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 108 627).

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, O. Sørensen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2006, vol. 907, fol. 61, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 octobre 2006.

J.J. Wagner.

(116685.3/239/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

PR.IM. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 108.067.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(116626.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

MM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 83.155.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour MM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(116624.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

THADDEUS ET CIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 47.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(116877.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

**CLEARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. PANDORA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 84.122.

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PANDORA HOLDING S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.122, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederaanven, en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 301 du 22 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Nere, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sara Gerardi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en CLEARFIN HOLDING S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 2) Transfert du siège social de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
- 3) Acceptation de la démission des administrateurs INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED et CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l. avec effet à ce jour et décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.
- 4) Nomination de Monsieur Simon Baker et de Mesdemoiselles Dawn Shand et Corinne Nere comme nouveaux administrateurs et détermination de la durée de leurs mandats.
- 5) Nomination de la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED comme nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de PANDORA HOLDING S.A. en CLEARFIN HOLDING S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de: CLEARFIN HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais le siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés anonymes INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED et CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l. comme administrateurs, avec effet à compter de ce jour, et leur donne décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, pour une durée de six (6) ans à compter des présentes, les trois personnes ci-après désignées, à savoir:

a) Monsieur Simon Baker, expert-comptable, né à Elgin (Grande-Bretagne), le 26 décembre 1955, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich;

b) Mademoiselle Dawn Shand, employée privée, née à Harare (Zimbabwe), le 16 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich;

c) Mademoiselle Corinne Nere, employée privée, née à Roubaix (France), le 12 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, pour une durée de six (6) ans à compter des présentes, la société de droit des Iles Vierges Britanniques CARDINAL TRUSTEES LIMITED, avec siège social au 9, Pelican Drive, Road Town, Tortola, inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 3.827.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Duc, C. Nere, S. Gerardi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 octobre 2006, vol. 437, fol. 6, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 octobre 2006.

A. Weber.

(115262.3/236/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

**CLEARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. PANDORA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 84.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(115263.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

QUEDLINBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 120.748.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AUDLEY ESTATES, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118.005, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr. Mathieu Laurent, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on October 25, 2006.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of QUEDLINBURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on October 1st, and ends on September 30th of the following year.

Art. 21. Each year on September 30th, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AUDLEY ESTATES, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on September 30th, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Joannes Baptista Brekelmans, born on July 19, 1960 in Breda, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr Hille-Paul Schut, born on September 29, 1977, in The Hague, the Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AUDLEY ESTATES, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.005, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Mathieu Laurent, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2006.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de QUEDLINBURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

AUDLEY ESTATES, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Baptista Brekelmans, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977, à La Haye, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Laurent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 72, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(116847.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

THADDEUS ET CIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 47.625.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(116879.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

EUROPEAN RETAIL VENTURE, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 109.637.

In the year two thousand six, on the eighteenth day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex (registered under number 397 991 670 R.C.S. Nanterre) (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of EUROPEAN RETAIL VENTURE, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.637, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 July 2005 (the «Company»), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1300 of November 30th, 2005 and whose articles of incorporation (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

The Sole Shareholder is represented by Mrs Bernardine Vos, employee, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal on September 15th, 2006, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred Euro) by creating and issuing 800 (eight hundred) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euro) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of EUR 360,000.- (three hundred sixty thousand Euro) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and records the full liberation and payment of the New Shares by contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, here represented by Mrs Bernardine Vos, employee, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy and application form given under private seal on September 15th, 2006, declares to subscribe to 800 (eight hundred) new shares with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euro) plus a share premium of an amount of EUR 360,000.- (three hundred sixty thousand Euro) and to have them fully paid up by contribution in cash consisting of a sum of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro).

All the 800 (eight hundred) new shares plus the Share Premium, have been fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro) is as now at the disposal of the Company as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the share capital increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500.-), represented by one thousand fifty (1,050) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders»»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand eight hundred Euro (5,800.- EUR).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme de droit français ayant son principal établissement à Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 991 670 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN RETAIL VENTURE, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.637, et constituée suivant acte par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 2005 (la «Société»), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1300 du 30 novembre 2005 et dont les statuts (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté par Mme Bernardine Vos, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 2006, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 40.000,- (quarante mille euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 800 (huit cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de EUR 360.000,- (trois cent soixante mille euros) qui restera attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales et d'enregistrer la libération totale et le paiement des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire, comme suit:

L'Associé Unique, ici représenté par Mme Bernardine Vos, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 2006, a déclaré souscrire les 800 (huit cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) plus une prime d'émission d'un montant de EUR 360.000,- (trois cent soixante mille euros) consistant en une somme en numéraire d'un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros).

La totalité des 800 (huit cents) Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission, ont été entièrement libérées par apport en numéraire de telle sorte que le montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) est à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 5.1 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-), représenté par mille cinquante (1.050) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune (ci-après, les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les «Associés»»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte, s'élèvent approximativement à cinq mille huit cents euros (5.800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, vol. 155S, fol. 44, case 8. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

G. Lecuit.

(115317.3/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

EUROPEAN RETAIL VENTURE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 109.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

G. Lecuit.

(115319.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

FINANCIERE RONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 19.990.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

(117001.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 109.165.

In the year two thousand six, on the seventh day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.165.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17th June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1151 of 4th November 2005, p. 55230.

The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 19th April 2006, not yet published.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Sally Doyle-Linden, group project director, residing in London.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,500,000 shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-seven million eight hundred and eighty-six thousand one hundred Euro (EUR 127,886,100), so as to bring the Company's share capital from its current amount of one hundred and fifty million Euro (EUR 150,000,000) to two hundred and seventy-seven million eight hundred and eighty-six thousand one hundred Euro (EUR 277,886,100), by the creation and issue of one million two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-one (1,278,861) new shares with a par value of one hundred (EUR 100) each (the «New Shares»), and creation of a share premium account for an amount of one hundred and thirty-six million nine hundred and eighty thousand eight hundred and seven Euro (EUR 136,980,807), by contribution in kind consisting of a claim that GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 70 Grosvenor Street, London W1K 3JP, and registered under number 04233651 («GCEAL»), has against the Company in the amount of EUR 178,791,654 and accrued interests of EUR 1,443,931 and of a EUR 84,631,322, amount due by GEH to GCEAL (the «Contributed Claims»), as evidenced by a copy of the interim balance sheet as of 7th September of GCEAL and by a report of INTERAUDIT, S.à r.l. as of 7th September 2006, in the form as set out in Annex 1 and Annex 2 attached hereto, while the rest of all its assets and liabilities are simultaneously contributed to GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. («GISA») in exchange for shares.

2. Acknowledgment that all the assets and liabilities of GCEAL are transferred as contributions in kind by the simultaneous transfers by GCEAL of (i) the Contributed Claims to the Company and of (ii) the remainder of all its assets and liabilities to GISA.

3. Subscription of the New Shares by GCEAL and payment for such New Shares by the Contributed Claims to the Company.

4. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions.

5. Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-seven million eight hundred and eighty-six thousand one hundred Euro (EUR 127,886,100), so as to bring the Company's share capital from its current amount of one hundred and fifty million Euro (EUR 150,000,000) to two hundred and seventy-seven million eight hundred and eighty-six thousand one hundred Euro (EUR 277,886,100), by the creation and issue of one million two hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-one (1,278,861) New Shares with a par value of one hundred (EUR 100) each and the creation of a share premium account for an amount of one hundred and thirty-six million nine hundred and eighty thousand eight hundred and seven Euro (EUR 136,980,807) corresponding to the share premium of the New Shares.

Acknowledgment

The general meeting acknowledges that all the assets and liabilities of GCEAL are transferred as contributions in kind by the simultaneous transfers by GCEAL of (i) the Contributed Claims to the Company and of (ii) the remainder of its assets and all its liabilities to GISA.

Subscription and payment

GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, prenamed: 1,278,861 New Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each,

here represented by Corine Frérot, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established under private seal on (...),

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal, GCEAL, to the ownership of 1,278,861 New Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each and have them fully paid up by contribution of the Contributed Claims, valued at two hundred and sixty-four million eight hundred and sixty-six thousand nine hundred and seven (EUR 264,866,907), including a total share premium of one hundred and thirty-six million nine hundred and eighty thousand eight hundred and seven Euro (EUR 136,980,807).

The existence and the fair value of the Contributed Claims are evidenced in a report established by INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, on 7th September 2006, concluding as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, together with the share premium.»

Request for an exemption from proportional capital tax

The appearing parties refer to Article 4-1 of the Law of 29th December 1971, as amended, which provides for an exemption from proportional capital tax. The appearing parties state that the conditions of same legal provisions on the exemption from capital tax (droit d'apport) have been fulfilled given that GCEAL, being a company resident in the European Union, has simultaneously contributed to the Company and to GISA all of its assets and liabilities in exchange for shares. Hence, the appearing parties formally claim for the benefit of the exemption from capital contribution tax on the herefore mentioned contribution in kind, together with the shares that will be issued.

Second resolution

The shareholders resolve to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

«The subscribed corporate capital is set at two hundred and seventy-seven million eight hundred and eighty-six thousand one hundred Euro (EUR 277,886,100), divided into two million seven hundred and seventy-eight thousand eight hundred and sixty-one (2,778,861) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le septième jour de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce à Luxembourg, sous le numéro B 109.165.

La Société a été constituée conformément par un acte notarié du notaire soussigné le 17 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations n° 1151 du 4 novembre 2005, p. 55230.

Les statuts de la Société ont été modifiés conformément à un acte établi le 19 avril 2006, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sally Doyle-Linden, group project director, demeurant à Londres.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, président déclare que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les associés et le notaire resteront ci-annexés pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence, que les 1.500.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à cette réunion. Les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du

jour de l'assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-six mille cent euros (EUR 127.886.100), de manière à porter le montant actuel du capital social de son montant actuel de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000) à deux cent soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-six mille cent euros (EUR 277.886.100) par la création et l'émission d'un million deux cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante et une (EUR 1.278.861) nouvelles actions d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune (les «Nouvelles Actions»), et la création d'une prime d'émission globales de cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt mille huit cent sept euros (EUR 136.980.807), par apport en nature consistant en une créance que GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, une société constituée selon les lois anglaises, ayant son siège social au 70 Grosvenor Street, London W1K 3JP, et enregistrée sous le numéro 04233651 («GCEAL») a contre la Société d'un montant de cent soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-quatre (178.791.654) et des intérêts cumulés d'un million quatre cent quarante-trois mille neuf cent trente et un euros (EUR 1.443.931) et de quatre-vingt-quatre millions six cent trente et un mille trois cent vingt-deux (EUR 84.631.322) montant dû par GEH à GCEAL (les «Créances Apportées»), comme démontré par la copie du bilan intérimaire du 7 septembre de GCEAL et par un rapport de INTERAUDIT, S.à r.l. du 7 septembre 2006, dans la forme telle que fixée dans les Annexes 1^{ère} et 2 ci-jointes, alors que le reste de ses actifs et passifs est apporté simultanément à GROSVENDOR INTERNATIONAL S.A. («GISA») en échange de parts sociales.

2. Reconnaissance que les actifs et passifs de GCEAL sont transférés en apport en nature par le transfert simultané par GCEAL de (i) les Créances Apportées à la Société et de (ii) le reste de ses actifs et passifs à GISA.

3. Souscription des Nouvelles Actions par GCEAL et paiement pour de telles Nouvelles Actions par les Créances Apportées à la Société.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les décisions prises.

5. Divers.

IV. Après délibérations nécessaires et prudentes, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-six mille cent euros (EUR 127.886.100), de manière à porter le montant actuel du capital social de son montant actuel de cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000) à deux cent soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-six mille cent euros (EUR 277.886.100) par la création et l'émission d'un million deux cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante et un euros (EUR 1.278.861) nouvelles actions d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), et la création d'une prime d'émission globale de cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt mille huit cent sept euros (EUR 136.980.807) correspondant à la prime d'émission des Nouvelles Actions.

Reconnaissance

L'assemblée générale des Actionnaires reconnaît que tous les actifs et passifs de GCEAL sont transférés comme apport en nature par le transfert simultané par GCEAL de (i) les créances apportées à la Société et de (ii) le reste de ses actifs et passifs à GISA.

Souscription et paiement

GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, nommée précédemment: 1.278.861 Nouvelles Actions d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune,

ici représentée par Corine Frérot, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration établie le (...),

qui, après avoir affirmé que son mandat à une connaissance totale des statuts de la Société, déclare souscrire au nom de son mandant, GCEAL, à la propriété d'un million deux cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante et un euros (EUR 1.278.861) Nouvelles Actions d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune et les avoir payées intégralement par apport en nature de Créances Apportées, évaluées à deux cent soixante-quatre millions huit cent soixante-six mille neuf cent sept euros (EUR 264.866.907), y compris une prime d'émission de cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt-huit cent sept euros (EUR 136.980.807).

L'existence et la valeur réelle des Créances Apportées est démontrée dans le rapport établi par INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, le 7 septembre 2006, conclu comme suit:

«Conclusion

Basé sur les vérifications effectuées comme décrites plus haut, rien ne nous est apparu comme indiquant que la valeur des apports ne correspondrait pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en considération, avec la prime d'émission.»

Requête pour une exemption du droit d'apport proportionnel

Les apparents se réfèrent à l'article 4-1 de la Loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport proportionnel. Les apparents affirment que les conditions de ces mêmes dispositions légales sur l'exemption du droit d'apport ont été remplies, étant donné que GCEAL, étant une Société domiciliée dans l'Union européenne, a apporté simultanément à la Société et à GISA tous ses actifs et passifs en échange d'actions. De là, les

apparents réclament formellement le bénéfice de l'exemption de droit d'apport sur l'apport en nature mentionné ici, de même que sur les actions qui seront émises.

Seconde résolution

Les Actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les décisions prises et qui, par conséquent, se lira comme suit:

Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-six mille cent euros (EUR 277.886.100), divisé en deux millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante et une (2.778.861) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte, s'élèvent approximativement à sept mille euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Dont acte.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, S. Doyle-Linden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(115144.3/211/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

GROSVENOR CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 109.165.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44090 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115146.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

**KPMG ACCOUNTING, Société à responsabilité limitée,
(anc. KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG)).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 102.501.

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28.124,

ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Que le comparant est le seul et unique associé de la société KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG), société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société civile et sous la dénomination DELOITTE HASKINS & SELLS (LUXEMBOURG) suivant acte notarié, en date du 30 septembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 308 du 4 novembre 1983. Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1090 du 28 octobre 2004.

2. Cession de parts:

KLYNVELD PEAT MARWICK GOERDELER, S.à r.l., représentée comme dit-est, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour,

a) à la société à responsabilité limitée KPMG PEAT MARWICK, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 35.470,

ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 septembre 2006,

et ce acceptant, trois cent trente-trois (333) parts sociales.

b) à la société à responsabilité limitée KPMG TAX, ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 50.868, ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 septembre 2006,

et ce acceptant, cent soixante-sept (167) parts sociales.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les cessions de parts ont lieu au prix global de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, la société à responsabilité limitée KPMG PEAT MARWICK, préqualifiée, et la société à responsabilité limitée KPMG TAX, préqualifiée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de donner leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts mentionnées ci-avant.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont détenues comme suit:

1. La société KPMG PEAT MARWICK, S.à r.l., précitée, trois cent trente-trois (333) parts sociales.
2. La société KPMG TAX, S.à r.l., précitée, cent soixante-sept (167) parts sociales.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en KPMG ACCOUNTING de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de KPMG ACCOUNTING, société à responsabilité limitée».

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer gérant pour une durée indéterminée Monsieur Louis Thomas, conseiller fiscal, né à Verviers, Belgique, le 5 octobre 1963, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Le conseil de gérance se compose dorénavant de:

- a) Monsieur John Li How Cheong;
- b) Madame Corinne Nicolet;
- c) Monsieur Louis Thomas.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jentgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, vol. 155S, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

G. Lecuit.

(115309.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

**KPMG ACCOUNTING, Société à responsabilité limitée,
(anc. KPMG PEAT MARWICK (LUXEMBOURG)).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 102.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

G. Lecuit.

(115311.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

MICROPOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 120.750.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AUDLEY ESTATES, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118.005, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr. Mathieu Laurent, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on October 25, 2006.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MICROPOLIS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on October 1st, and ends on September 30th of the following year.

Art. 21. Each year on September 30th, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AUDLEY ESTATES, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on September 30th, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Joannes Baptista Brekelmans, born on July 19, 1960 in Breda, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Hille-Paul Schut, born on September 29, 1977, in The Hague, the Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AUDLEY ESTATES, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.005, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Mathieu Laurent, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 octobre 2006.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MICROPOLIS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

AUDLEY ESTATES, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Baptista Brekelmans, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977, à La Haye, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Laurent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 72, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(116848.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

THADDEUS ET CIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 47.625.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(116882.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

BELLUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 120.766.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 19 septembre 2006,

2) La société MORAINÉ CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 19 septembre 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELLUM INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 septembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société MORAINÉ CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2006, vol. 539, fol. 11, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 2006.

J. Seckler.

(116933.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

AZURINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

R. C. Luxembourg B 120.762.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- Madame Sylvie Kreicher, juriste, née à Algrange (France), le 12 avril 1971, demeurant professionnellement à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

2 - Monsieur Arnaud Ranzenberger, juriste, né à Strasbourg (France), le 12 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de AZURINVEST.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, avances, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent-dix euros (310,00 EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou parties de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix du rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 10. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, chaque deuxième vendredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour-cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Sylvie Kreicher, prénommée, cinquante actions	50
2) Monsieur Arnaud Ranzenberger, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Philippe Godebert, né à Clermont (France, Oise) le 27 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

b) Monsieur Arnaud Ranzenberger, né à Strasbourg le 12 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

c) Monsieur Marc Boever, né à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1945, demeurant professionnellement à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Mademoiselle Sandrine Dos Santos, née à Lagny-sur-Marne le 17 mars 1983, demeurant à L-1712 Luxembourg, 15, rue de Halanzy.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

6.- L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kreicher, A. Ranzenberger, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 20 octobre 2006, vol. 408, fol. 62, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 26 octobre 2006.

M. Lecuit.

(116917.3/243/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.